



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CA/171

le 20 décembre 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: Résultats de la première session de la Réunion de préparation à la CMR-11 (RPC11-1)

Introduction

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2007) a décidé dans ses Résolutions 805 [COM6/7] et 806 [COM6/22] de recommander au Conseil le projet d'ordre du jour pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2011 (CMR-11) et un ordre du jour préliminaire pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15). Ces projets d'ordre du jour sont reproduits dans les Annexes 1 et 2 de la présente Lettre circulaire. La liste des numéros provisoires des nouvelles Résolutions et Recommandations de la CMR-07 est donnée dans l'Annexe 3.

L'Assemblée des radiocommunications (AR-07), par sa Résolution UIT-R 2-5 (<http://www.itu.int/publ/R-RES-R.2-5-2007/en>), a reconfirmé la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) et la CMR-11 a convenu que les études préparatoires en vue de la CMR-11 s'effectueraient dans le cadre du processus de la RPC.

Première session de la Réunion de préparation à la Conférence pour la CMR-11 (RPC11-1)

La première session de la RPC-11 a eu lieu à Genève du 19 au 20 novembre 2007. Elle a organisé les études préparatoires pour la CMR-11 et proposé une structure pour son Rapport à la CMR-11. Par ailleurs, elle a désigné six (6) Rapporteurs pour les Chapitres qui aideront le Président à gérer l'élaboration du projet de Rapport à la CMR-11. A une exception près, tous les travaux préparatoires, tels qu'ils ont été arrêtés à la RPC11-1, seront réalisés conformément au programme de travail prévu et à l'organisation des Commissions d'études de l'UIT-R. Un Groupe d'action mixte spécialisé (GAM 5-6) a toutefois été créé pour examiner les questions complexes liées à l'utilisation de la bande 790-862 MHz dans les Régions 1 et 3 (point 1.17 de l'ordre du jour de la CMR-11).

Les résultats de la RPC11-1 sont présentés dans les Annexes suivantes:

Annexe 4	Rapport de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence pour la CMR-11 (RPC11-1)
Annexe 5	Structure des Chapitres et méthodes de travail
Annexe 6	Table des matières du projet de Rapport à la CMR-11
Annexe 7	Plan du Rapport de la RPC-11 à la CMR-11
Annexe 8	Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11
Annexe 9	Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-15
Annexe 10	Mandat du GAM 5-6
Annexe 11	Structure détaillée proposée pour le projet de Rapport de la RPC à la CMR-11
Annexe 12	Organisation des travaux de la Commission spéciale
Annexe 13	Liste et adresses postales du Président, des Vice-Présidents et des Rapporteurs pour les Chapitres

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la RPC
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

RÉSOLUTION 805 [COM6/7] (CMR-07)

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2011

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2007),

considérant

- a) que, conformément au numéro 118 de la Convention de l'UIT, le cadre général de l'ordre du jour d'une conférence mondiale des radiocommunications devrait être fixé de quatre à six ans à l'avance et que l'ordre du jour définitif est fixé par le Conseil deux ans avant la conférence;
- b) l'Article 13 de la Constitution, concernant la compétence et la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications, et l'Article 7 de la Convention relatif à leur ordre du jour;
- c) les résolutions et recommandations pertinentes des conférences administratives mondiales des radiocommunications (CAMR) et des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) précédentes,

reconnaissant

- a) que la présente Conférence a recensé un certain nombre de questions urgentes que la CMR-11 devra examiner plus avant;
- b) que, lors de l'élaboration du présent ordre du jour, de nombreux points proposés par des administrations n'ont pas pu être retenus et que leur inscription a dû être reportée à l'ordre du jour de conférences futures,

décide

de recommander au Conseil de convoquer en 2011 une conférence mondiale des radiocommunications d'une durée de quatre semaines, dont l'ordre du jour sera le suivant:

1 sur la base des propositions des administrations, compte tenu des résultats de la CMR-07 ainsi que du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte dûment tenu des besoins des services existants ou futurs dans les bandes considérées, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

1.1 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)** et prendre les mesures voulues à ce sujet;

1.2 compte tenu des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution **951 (Rév.CMR-07)**, prendre les mesures appropriées en vue d'améliorer le cadre international réglementaire;

1.3 examiner les besoins de fréquences et les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions, pour assurer la sécurité d'exploitation des systèmes d'aéronef sans pilote (UAS), sur la base des résultats des études faites par l'UIT-R, conformément à la Résolution **421 [COM6/8] (CMR-07)**;

- 1.4 envisager, sur la base des résultats des études de l'UIT-R, d'autres mesures réglementaires éventuelles propres à faciliter la mise en œuvre de nouveaux systèmes du service mobile aéronautique (R) SMA(R)S dans les bandes 112-117,975 MHz, 960-1 164 MHz et 5 000-5 030 MHz, conformément aux Résolutions **413 (Rév.CMR-07)**, **417 [COM4/5] (CMR-07)** et **420 [COM4/9] (CMR-07)**;
- 1.5 envisager une harmonisation mondiale ou régionale des fréquences pour les systèmes de reportage électronique d'actualités (ENG), compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R, conformément à la Résolution **954 [COM6/5] (CMR-07)**;
- 1.6 examiner le numéro **5.565** du Règlement des radiocommunications, en vue de mettre à jour l'utilisation par les services passifs des fréquences comprises entre 275 GHz et 3 000 GHz, conformément à la Résolution **950 (Rév.CMR-07)**, et envisager des procédures possibles pour les liaisons optiques en espace libre, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution **955 [COM6/9] (CMR-07)**;
- 1.7 examiner les résultats des études faites par l'UIT-R conformément à la Résolution **222 (Rév.CMR-07)**, pour garantir la disponibilité de fréquences à long terme pour le service mobile aéronautique par satellite (R) et garantir l'accès au nécessaire pour répondre aux besoins de ce service, et prendre les mesures voulues sur ce sujet, tout en laissant inchangée l'attribution générique au service mobile par satellite dans les bandes 1 525-1 559 MHz et 1 626,5-1 660,5 MHz;
- 1.8 examiner l'avancement des études de l'UIT-R concernant les questions techniques et réglementaires relatives au service fixe dans les bandes comprises entre 71 GHz et 238 GHz, compte tenu des Résolutions **731 (CMR-2000)** et **732 (CMR-2000)**;
- 1.9 réviser les fréquences et les dispositions des voies de l'Appendice 17 du Règlement des radiocommunications, conformément à la Résolution **351 (Rév.CMR-07)**, en vue de la mise en oeuvre de nouvelles technologies numériques pour le service mobile maritime;
- 1.10 examiner les attributions de fréquences nécessaires en ce qui concerne l'exploitation des systèmes de sécurité des navires et des ports et les dispositions réglementaires associées, conformément à la Résolution **357 [COM6/10] (CMR-07)**;
- 1.11 envisager de faire une attribution à titre primaire au service de recherche spatiale (Terre vers espace) dans la bande 22,55-23,15 GHz, compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R, conformément à la Résolution **753 [COM6/11] (CMR-07)**;
- 1.12 protéger les services primaires dans la bande 37-38 GHz contre les brouillages causés par l'exploitation des systèmes du service mobile aéronautique, compte tenu des résultats des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution **754 [COM 6/12] (CMR-07)**;
- 1.13 examiner les résultats des études de l'UIT-R conformément à la Résolution **551 [COM6/13] (CMR-07)** et déterminer l'utilisation de la bande 21,4-22 GHz par le service de radiodiffusion par satellite (SRS) et des bandes pour les liaisons de connexion associées dans les Régions 1 et 3;
- 1.14 examiner les besoins des nouvelles applications du service de radiolocalisation ainsi que les attributions ou les dispositions réglementaires concernant la mise en œuvre de ce service dans la gamme 30-300 MHz, conformément à la Résolution **611 [COM6/14] (CMR-07)**;
- 1.15 examiner les attributions possibles, dans la gamme 3-50 MHz, au service de radiolocalisation pour les applications utilisant des radars océanographiques, compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R conformément à la Résolution **612 [COM6/15] (CMR-07)**;

1.16 examiner les besoins des systèmes passifs utilisés pour la détection de la foudre dans le service des auxiliaires de la météorologie, y compris la possibilité de faire une attribution dans la gamme de fréquences au-dessous de 20 kHz, et prendre les mesures appropriées, conformément à la Résolution **671 [COM6/16] (CMR-07)**;

1.17 examiner les résultats des études de partage entre le service mobile et d'autres services dans la bande 790-862 MHz dans les Régions 1 et 3, conformément à la Résolution **749 [COM4/13] (CMR-07)**, pour assurer une protection adéquate des services auxquels cette bande est attribuée, et prendre les mesures appropriées;

1.18 envisager d'étendre les attributions existantes à titre primaire ou secondaire au service de radiorepérage par satellite (espace vers Terre) dans la bande 2 483,5-2 500 MHz, pour en faire une attribution à titre primaire à l'échelle mondiale, et déterminer les dispositions réglementaires nécessaires en se fondant sur les études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution **613 [COM6/17](CMR-07)**;

1.19 examiner des mesures réglementaires, ainsi que leur pertinence, afin de permettre la mise en oeuvre de systèmes de radiocommunication définis par logiciel et de systèmes de radiocommunication cognitifs sur la base des résultats des études menées par l'UIT-R, conformément à la Résolution **956 [COM6/18] (CMR-07)**;

1.20 examiner les résultats des études faites par l'UIT-R et l'identification de fréquences pour les liaisons passerelles destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) dans la gamme 5 850-7 075 MHz, afin d'assurer l'exploitation des services fixe et mobile conformément à la Résolution **734 (Rév.CMR-07)**;

1.21 envisager une attribution à titre primaire au service de radiorepérage dans la bande 15,4-15,7 GHz, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution **614 [COM6/19] (CMR-07)**;

1.22 examiner les effets des émissions provenant des dispositifs à courte portée sur les services de radiocommunication conformément à la Résolution **953 [COM6/4] (CMR-07)**;

1.23 envisager une attribution de l'ordre de 15 kHz dans une partie de la bande 415-526,5 kHz au service d'amateur à titre secondaire, compte tenu de la nécessité de protéger les services existants;

1.24 examiner l'attribution actuelle au service de météorologie par satellite dans la bande 7 750-7 850 MHz, en vue d'étendre cette attribution à la bande 7 850-7 900 MHz, limitée aux satellites météorologiques non géostationnaires dans le sens espace vers Terre conformément à la Résolution **672 [COM6/20] (CMR-07)**;

1.25 envisager des attributions additionnelles possibles au service mobile par satellite, conformément à la Résolution **231 [COM6/21] (CMR-07)**;

2 examiner les recommandations UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications conformément à la Résolution **28 (Rév.CMR-03)**, et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'Annexe de la Résolution **27 (Rév.CMR-07)**;

3 examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

4 conformément à la Résolution **95 (Rév.CMR-07)**, examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer;

- 5 examiner le Rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention et lui donner la suite voulue;
- 6 identifier les points auxquels les commissions d'études des radiocommunications doivent d'urgence donner suite, en vue de la préparation de la conférence mondiale des radiocommunications suivante;
- 7 examiner d'éventuels changements à apporter en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**;
- 8 conformément à l'Article 7 de la Convention:
 - 8.1 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications:
 - 8.1.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-07;
 - 8.1.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications; et
 - 8.1.3 sur la suite donnée à la Résolution **80 (Rév.CMR-07)**;
 - 8.2 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, en tenant compte de la Résolution **806 [COM6/22] (CMR-07)**,

décide en outre

de relancer les travaux de la Réunion de préparation à la Conférence et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure,

invite le Conseil

à arrêter définitivement l'ordre du jour, à prendre les dispositions nécessaires à la convocation de la CMR-11 et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les Etats Membres,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions voulues pour la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et d'élaborer un rapport à l'intention de la CMR-11,

charge le Secrétaire général

de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales ou régionales concernées.

Annexe 2

RÉSOLUTION 806 [COM6/22] (CMR-07)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2007),

considérant

- a) que, conformément au numéro 118 de la Convention de l'UIT, le cadre général de l'ordre du jour de la CMR-15 devrait être fixé quatre à six ans à l'avance;
- b) l'Article 13 de la Constitution concernant la compétence et la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications et l'Article 7 de la Convention relatif à leur ordre du jour;
- c) les résolutions et recommandations pertinentes des conférences administratives mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) précédentes,

décide de formuler l'avis suivant

les points ci-après devraient être inscrits à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-15:

- 1 prendre les mesures appropriées en ce qui concerne les questions urgentes dont l'examen a été expressément demandé par la CMR-11;
- 2 sur la base des propositions des administrations et du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte tenu des résultats de la CMR-11, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:
 - 2.1 étudier les besoins de fréquences et les attributions additionnelles possibles au service de radiorepérage pour permettre l'exploitation de systèmes aériens sans pilote (UAS) dans un espace aérien non réservé;
 - 2.2 examiner l'utilisation de la bande 5 091-5 150 MHz par le service fixe par satellite (Terre vers espace) (limitée aux liaisons de connexion des systèmes non OSG du service mobile par satellite), conformément à la Résolution **114 (Rév.CMR-03)**;
- 3 examiner les recommandations UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications, conformément à la Résolution **28 (Rév.CMR-03)**, et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution **27 (Rév.CMR-07)**;
- 4 examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;
- 5 conformément à la Résolution **95 (Rév.CMR-07)**, examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer;
- 6 examiner le Rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention et lui donner la suite voulue;

- 7 identifier les points au sujet desquels les commissions d'études des radiocommunications doivent d'urgence prendre des mesures;
- 8 examiner d'éventuels changements à apporter en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**;
- 9 conformément à l'Article 7 de la Convention:
 - 10.1 examiner et approuver le Rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-11;
 - 10.2 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante,
invite le Conseil
à examiner les avis formulés dans la présente Résolution,
charge le Directeur du Bureau des radiocommunications
de prendre les dispositions voulues pour la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et de préparer un rapport à l'intention de la CMR-15,
charge le Secrétaire général
de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales concernées.

Annexe 3

Numéros provisoires des nouvelles Résolutions et Recommandations de la CMR-07

Résolution N°	Numéro provisoire	Résolution N°	Numéro provisoire	Recommandation N°	Numéro provisoire
COM4/1	549	COM6/1	906	COM4/A	724
COM4/2	416	COM6/2	647	COM4/B	206
COM4/3	354	COM6/3	804	COM4/C	207
COM4/4	748	COM6/4	953		
COM4/5	417	COM6/5	954		
COM4/6	355	COM6/6	97		
COM4/7	418	COM6/7	805		
COM4/8	419	COM6/8	421		
COM4/9	420	COM6/9	955		
COM4/10	356	COM6/10	357		
COM4/11	550	COM6/11	753		
COM4/12	903	COM6/12	754		
COM4/13	749	COM6/13	551		
		COM6/14	611		
COM5/1	904	COM6/15	612		
COM5/2	905	COM6/16	671		
COM5/3	147	COM6/17	613		
COM5/4	750	COM6/18	956		
COM5/5	751	COM6/19	614		
COM5/6	752	COM6/20	672		
COM5/7	148	COM6/21	231		
COM5/8	149	COM6/22	806		
		COM6/23	673		

Annexe 4

Rapport de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence

La première session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC11-1) a eu lieu à Genève du 19 au 20 novembre 2007 pour organiser et coordonner les études préparatoires en vue de la CMR-11, sur la base des résultats de la CMR-07 (Actes finals) et des Résolutions de l'Assemblée des radiocommunications (AR-07), en particulier la Résolution UIT-R 2-5.

Par sa Résolution 805 [COM6/7] (CMR-07), la CMR a activé la RPC afin d'engager les travaux préparatoires en vue de la CMR-11. Le processus de préparation doit être conforme aux dispositions de la Résolution UIT-R 2-5.

Cent soixante-quatre participants représentant 54 Etats Membres et 15 Membres de Secteur, y compris les Présidents de toutes les Commissions d'études de l'UIT-R (CE 1, 3, 4, 5, 6 et 7) y ont assisté.

Après un examen approfondi de 9 contributions, la structure du projet de Rapport de la RPC et les méthodes de travail ont été arrêtées (voir Annexe 5) ainsi que la table des matières et la structure des Chapitres (voir Annexe 6).

L'attribution des travaux préparatoires s'est faite sur la base de la structure des Commissions d'études de l'UIT-R, telle qu'elle figure dans le Document RPC11-1/1. Pour chaque point de l'ordre du jour de la CMR-11, un seul groupe de travail de l'UIT-R a été désigné; ce groupe a la responsabilité des travaux préparatoires et demande à d'autres groupes de travail de l'UIT-R concernés*, s'il y a lieu, de soumettre des contributions et/ou de participer aux travaux (voir Annexes 8 et 9). Toutefois, à titre exceptionnel, le Groupe d'action mixte 5-6 (GAM 5-6) présidé par M. A. Kholad (Suisse) a été créé pour réaliser les études préparatoires relatives au point 1.17 de l'ordre du jour de la CMR-11 (voir l'Annexe 10).

Les participants ont désigné un Rapporteur pour chacun des six (6) Chapitres, qui aidera le Président à gérer le flux des contributions et l'élaboration du projet de Rapport. La liste des Rapporteurs pour les différents chapitres est donnée dans l'Annexe 13.

Une limite a été fixée au nombre de pages pour les contributions et pour chaque point de l'ordre du jour (10 pages en moyenne). Cette limite doit être respectée par chaque Rapporteur afin de limiter les projets de texte de la RPC à 250 pages au total et de fixer une limite générale de 300 pages au Rapport de la RPC, dont 50 pages pour la Commission spéciale. Les Présidents des Commissions d'études de l'UIT-R, des Groupes de travail et du GAM 5-6 sont invités à tenir compte eux aussi de cette limite lorsqu'ils élaboreront et soumettront leurs contributions aux différents Rapporteurs pour les Chapitres. Ces derniers devront eux aussi respecter strictement ces limites lorsqu'ils élaboreront leurs contributions au projet de Rapport de la RPC.

Il a également été décidé de maintenir au strict minimum le nombre d'options proposées pour satisfaire chaque point de l'ordre du jour. Ces options devraient être décrites de façon claire et concise pour que les administrations puissent facilement identifier les différences entre ces options.

* Un Groupe de l'UIT-R concerné peut être un groupe présentant une contribution sur un point particulier ou un groupe intéressé qui suivra les travaux sur une question particulière et prendra des mesures, si nécessaire.

Dans un souci d'économie et compte tenu de la nécessité de diffuser le projet de Rapport de la RPC dans les meilleurs délais, les différents groupes responsables sont invités à soumettre leurs contributions sous une forme concise, en suivant la structure par Chapitre (voir les Annexes 6, 7 et 11) avant le [JJ] [MM] [AA]. La date exacte pour la soumission des contributions ainsi que les dates de la seconde session de la RPC11-2 seront communiquées ultérieurement aux Membres ainsi qu'aux Présidents des Commissions d'études et des Groupes de travail/Groupes d'action de l'UIT-R et aux Rapporteurs pour les différents Chapitres (dès que le Conseil de l'UIT aura arrêté la date exacte de la CMR-11).

Une fois fixée ladite date, une réunion des Présidents des Commissions d'études responsables, du Président et des Vice-Présidents de la RPC et des Rapporteurs pour les différents Chapitres sera organisée à un moment opportun afin de regrouper les différentes contributions au projet de Rapport de la RPC.

Par sa Résolution 805 [COM6/7] (CMR-07) la CMR-07 a également activé la Commission spéciale (SC) pour le processus préparatoire en vue de la CMR-11 (voir la Résolution UIT-R 38-3), tout en reconnaissant que la RPC11-1 attribuera des tâches à la Commission spéciale, si nécessaire. Il a été pris note des travaux de la Commission spéciale (voir Annexe 12).

Lors de l'examen des calendriers des réunions de l'UIT-R, la RPC11-1 a fait valoir que la dernière réunion de la Commission spéciale devrait avoir lieu au plus tard quatre mois avant la seconde session de la RPC11-2.

Afin de mieux comprendre la teneur du projet de Rapport de la RPC, un résumé analytique sur chaque point de l'ordre du jour de la CMR-11 (ou sur chaque question) sera rédigé par le groupe responsable et pourra être utilisé pour informer les groupes régionaux tout au long du cycle préparatoire de la CMR. Le résumé final sera élaboré en vue du projet de texte final de la RPC par le groupe responsable et sera incorporé dans le Rapport de la RPC à la CMR-11.

Toutefois, pour aider les administrations, en particulier celles des pays en développement, des séminaires doivent être organisés au niveau régional, en fonction des besoins, conformément à la Résolution 80 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires.

Annexe 5

Structure des Chapitres et méthodes de travail

1 Structure des Chapitres

On trouvera dans l'Annexe 6 la table des matières du Rapport de la RPC à la CMR-11.

Le Plan du Rapport de la RPC-11 est présenté dans l'Annexe 7 et un projet de structure détaillée est reproduit à l'Annexe 11.

2 Rapporteurs pour les Chapitres

Les noms des Rapporteurs pour les Chapitres sont donnés dans l'Annexe 6. On trouvera de plus amples renseignements dans l'Annexe 13.

3 Fonctions des Rapporteurs pour les Chapitres

3.1 Veiller à ce que la cohérence du format, la structure et les lignes directrices sur le nombre de pages soient respectées.

3.2 Veiller à ce que les textes les plus récents élaborés par le groupe *responsable* soient intégrés dans un rapport de synthèse de la RPC en consultation avec les Présidents des groupes *responsables*, ou avec leur assistance, pour faire en sorte que les travaux de la RPC soient exhaustifs et achevés en temps voulu.

4 Méthodes de travail de la RPC

Conformément au § 2.3 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2-5, la première session de la RPC-11 a désigné des groupes *responsables* (c'est-à-dire des Groupes de travail des Commissions d'études de l'UIT-R compétentes ou un Groupe d'action mixte) ainsi que des groupes *concernés* (c'est-à-dire des Groupes de travail des Commissions d'études de l'UIT-R compétentes), comme indiqué dans l'Annexe 8 de la présente Circulaire administrative.

4.1 Il incombe au groupe *responsable* d'élaborer un projet de texte pour la partie du Rapport de la RPC se rapportant au point ou sous-point de l'ordre du jour dont il a la responsabilité principale. Il lui appartient d'assurer la coordination nécessaire avec le ou les groupes *contributeurs* et le ou les groupes *intéressés*, selon le cas.

4.2 Lors de l'élaboration du Rapport de la RPC, les différences d'approche figurant dans les documents d'origine devront être conciliées dans toute la mesure possible. Lorsque ces approches sont inconciliables, ces divergences de vues et leur justification devront figurer dans le Rapport de la RPC.

4.3 Les groupes *concernés*, pour tout point ou sous-point de l'ordre du jour, ne contribueront pas directement aux travaux de la RPC, mais pourront contribuer aux travaux du groupe *responsable* pour le point ou le sous-point en question de l'ordre du jour, selon les modalités indiquées ci-après par ordre de préférence:

- participation des membres des groupes *concernés* aux travaux et aux réunions du groupe *responsable*;
- désignation des Rapporteurs qui seront chargés de représenter les intérêts des groupes concernés lors des travaux et des réunions du groupe *responsable*;
- notes de liaison, si les délais impartis le permettent.

NOTE – Le groupe *concerné* peut être soit:

- un groupe *contributeur*, dont une contribution sur un point spécifique de l'ordre du jour est attendue; soit
- un groupe *intéressé* qui suivra les travaux relatifs à une question précise et prendra des mesures en conséquence.

4.4 Dans la mesure du possible, les groupes *concernés* devraient s'abstenir de créer des groupes spéciaux ou de tenir des réunions pour convenir des contributions aux travaux du groupe *responsable*, car cela fera inévitablement double emploi avec les travaux du groupe *responsable* et contraindra les experts concernés à assister à un nombre accru de réunions.

4.5 Les documents produits par le groupe responsable devront être élaborés et traités conformément à la Résolution UIT-R 2-5.

Annexe 6

Table des matières du Rapport de la RPC à la CMR-11

CHAPITRE 1	Questions relatives aux services maritime et aéronautique
Points de l'ordre du jour:	1.3, 1.4, 1.9 et 1.10
Rapporteur:	M. Christian Rissone (France)
CHAPITRE 2	Questions relatives aux services de radiolocalisation et d'amateur
Points de l'ordre du jour:	1.14, 1.15, 1.21 et 1.23
Rapporteur:	M. Timur Kadyrov (Fédération de Russie)
CHAPITRE 3	Questions relatives aux services fixe, mobile et de radiodiffusion
Points de l'ordre du jour:	1.5, 1.8, 1.17*, 1.20 et 1.22
Rapporteur:	M. Naser A. Eidha Alrashedi (Emirats arabes unis)
CHAPITRE 4	Questions relatives aux services scientifiques
Points de l'ordre du jour:	1.6, 1.11, 1.12, 1.16 et 1.24
Rapporteur:	M. John E. Zuzek (Etats-Unis d'Amérique)
CHAPITRE 5	Questions relatives aux services par satellite
Points de l'ordre du jour:	1.7, 1.13, 1.18, 1.25 et 7
Rapporteur:	M. Muneo Abe (Japon)
CHAPITRE 6	Programme des travaux futurs et autres questions
Points de l'ordre du jour:	1.2, 1.19, 2, 4, 8.1 et 8.2
Rapporteur:	M. Jean-Jacques Massima Landji (République du Gabon)

* Le **GAM 5-6**, établi sous la présidence de M. Alexandre Kholod (Suisse), est chargé de traiter les questions se rapportant à ce point de l'ordre du jour.

Annexe 7

Plan du Rapport de la RPC06 à la CMR-11

Section	Point de l'ordre du jour résumé	Références	Point de l'ordre du jour
CHAPITRE 1			
QUESTIONS RELATIVES AUX SERVICES MARITIME ET AÉRONAUTIQUE			
1/1.3	examiner les besoins de fréquences et les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions, pour assurer la sécurité d'exploitation des systèmes d'aéronef sans pilote (UAS), sur la base des résultats des études faites par l'UIT-R, conformément à la Résolution 421 [COM6/8] (CMR-07) ;	Résolution 421 [COM6/8] (CMR-07)	1.3
1/1.4	envisager, sur la base des résultats des études de l'UIT-R, d'autres mesures réglementaires éventuelles propres à faciliter la mise en œuvre de nouveaux systèmes du service mobile aéronautique (R) SMA(R)S dans les bandes 112-117,975 MHz, 960-1 164 MHz et 5 000-5 030 MHz, conformément aux Résolutions 413 (Rév.CMR-07), 417 [COM4/5] (CMR-07) et 420 [COM4/9] (CMR-07) ;	Résolution 413 (Rév.CMR-07) Résolution 417 [COM4/5] (CMR-07) Résolution 420 [COM4/9] (CMR-07)	1.4
1/1.9	réviser les fréquences et les dispositions des voies de l'Appendice 17 du Règlement des radiocommunications, conformément à la Résolution 351 (Rév.CMR-07) , en vue de la mise en œuvre de nouvelles technologies numériques pour le service mobile maritime;	Résolution 351 (Rév.CMR-07)	1.9
1/1.10	examiner les attributions de fréquences nécessaires en ce qui concerne l'exploitation des systèmes de sécurité des navires et des ports et les dispositions réglementaires associées, conformément à la Résolution 357 [COM6/10] (CMR-07) ;	Résolution 357 [COM6/10] (CMR-07)	1.10
CHAPITRE 2			
QUESTIONS RELATIVES AUX SERVICES DE RADIOLOCALISATION ET D'AMATEUR			
2/1.14	examiner les besoins des nouvelles applications du service de radiolocalisation ainsi que les attributions ou les dispositions réglementaires concernant la mise en œuvre de ce service dans la gamme 30-300 MHz, conformément à la Résolution 611 [COM6/14] (CMR-07) ;	Résolution 611 [COM6/14] (CMR-07)	1.14
2/1.15	examiner les attributions possibles, dans la gamme 3-50 MHz, au service de radiolocalisation pour les applications utilisant des radars océanographiques, compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R conformément à la Résolution 612 [COM6/15] (CMR-07) ;	Résolution 612 [COM6/15] (CMR-07)	1.15
2/1.21	envisager une attribution à titre primaire au service de radiorepérage dans la bande 15,4-15,7 GHz, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution 614 [COM6/19] (CMR-07) ;	Résolution 614 [COM6/19] (CMR-07)	1.21
2/1.23	envisager une attribution de l'ordre de 15 kHz dans une partie de la bande 415-526,5 kHz au service d'amateur à titre secondaire, compte tenu de la nécessité de protéger les services existants;	–	1.23

Section	Point de l'ordre du jour résumé	Références	Point de l'ordre du jour
CHAPITRE 3 QUESTIONS RELATIVES AUX SERVICES FIXE, MOBILE ET DE RADIODIFFUSION			
3/1.5	envisager une harmonisation mondiale ou régionale des fréquences pour les systèmes de reportage électronique d'actualités (ENG), compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R, conformément à la Résolution 954 [COM6/5] (CMR-07) ;	Résolution 954 [COM6/5] (CMR-07)	1.5
3/1.8	examiner l'avancement des études de l'UIT-R concernant les questions techniques et réglementaires relatives au service fixe dans les bandes comprises entre 71 GHz et 238 GHz, compte tenu des Résolutions 731 (CMR-2000) et 732 (CMR-2000) ;	Résolution 731 (CMR-2000) Résolution 732 (CMR-2000)	1.8
3/1.17	examiner les résultats des études de partage entre le service mobile et d'autres services dans la bande 790-862 MHz dans les Régions 1 et 3, conformément à la Résolution 749 [COM4/13] (CMR-07) , pour assurer une protection adéquate des services auxquels cette bande est attribuée, et prendre les mesures appropriées;	Résolution 749 [COM4/13]	1.17
3/1.20	examiner les résultats des études faites par l'UIT-R et l'identification de fréquences pour les liaisons passerelles destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) dans la gamme 5 850-7 075 MHz, afin d'assurer l'exploitation des services fixe et mobile conformément à la Résolution 734 (Rév.CMR-07) ;	Résolution 734 (Rév.CMR-07)	1.20
3/1.22	examiner les effets des émissions provenant des dispositifs à courte portée sur les services de radiocommunication conformément à la Résolution 953 [COM6/4] (CMR-07) ;	Résolution 953 [COM6/4] (CMR-07)	1.22
CHAPITRE 4 QUESTIONS RELATIVES AUX SERVICES SCIENTIFIQUES			
4/1.6	examiner le numéro 5.565 du Règlement des radiocommunications, en vue de mettre à jour l'utilisation par les services passifs des fréquences comprises entre 275 GHz et 3 000 GHz, conformément à la Résolution 950 (Rév.CMR-07) , et envisager des procédures possibles pour les liaisons optiques en espace libre, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution 955 [COM6/9] (CMR-07) ;	Résolution 950 (Rév.CMR-07) Résolution 955 [COM6/9] (CMR-07)	1.6
4/1.11	envisager de faire une attribution à titre primaire au service de recherche spatiale (Terre vers espace) dans la bande 22,55-23,15 GHz, compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R, conformément à la Résolution 753 [COM6/11] (CMR-07) ;	Résolution 753 [COM6/11] (CMR-07)	1.11
4/1.12	protéger les services primaires dans la bande 37-38 GHz contre les brouillages causés par l'exploitation des systèmes du service mobile aéronautique, compte tenu des résultats des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution 754 [COM 6/12] (CMR-07) ;	Résolution 754 [COM6/12] (CMR-07)	1.12
4/1.16	examiner les besoins des systèmes passifs utilisés pour la détection de la foudre dans le service des auxiliaires de la météorologie, y compris la possibilité de faire une attribution dans la gamme de fréquences au-dessous de 20 kHz, et prendre les mesures appropriées, conformément à la Résolution 671 [COM6/16] (CMR-07) ;	Résolution 671 [COM6/16] (CMR-07)	1.16
4/1.24	examiner l'attribution actuelle au service de météorologie par satellite dans la bande 7 750-7 850 MHz, en vue d'étendre cette attribution à la bande 7 850-7 900 MHz, limitée aux satellites météorologiques non géostationnaires dans le sens espace vers Terre conformément à la Résolution 672 [COM6/20] (CMR-07) ;	Résolution 672 [COM6/20] (CMR-07)	1.24

Section	Point de l'ordre du jour résumé	Références	Point de l'ordre du jour
CHAPITRE 5 QUESTIONS RELATIVES AUX SERVICES PAR SATELLITE			
5/1.7	examiner les résultats des études faites par l'UIT-R conformément à la Résolution 222 (Rév.CMR-07) , pour garantir la disponibilité de fréquences à long terme pour le service mobile aéronautique par satellite (R) et garantir l'accès au nécessaire pour répondre aux besoins de ce service, et prendre les mesures voulues sur ce sujet, tout en laissant inchangée l'attribution générique au service mobile par satellite dans les bandes 1 525-1 559 MHz et 1 626,5-1 660,5 MHz;	Résolution 222 (Rév.CMR-07)	1.7
5/1.13	examiner les résultats des études de l'UIT-R conformément à la Résolution 551 [COM6/13] (CMR-07) et déterminer l'utilisation de la bande 21,4-22 GHz par le service de radiodiffusion par satellite (SRS) et des bandes pour les liaisons de connexion associées dans les Régions 1 et 3;	Résolution 551 [COM6/13] (CMR-07)	1.13
5/1.18	envisager d'étendre les attributions existantes à titre primaire ou secondaire au service de radiopérage par satellite (espace vers Terre) dans la bande 2 483,5-2 500 MHz, pour en faire une attribution à titre primaire à l'échelle mondiale, et déterminer les dispositions réglementaires nécessaires en se fondant sur les études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution 613 [COM6/17](CMR-07) ;	Résolution 613 [COM6/17] (CMR-07)	1.18
5/1.25	envisager des attributions additionnelles possibles au service mobile par satellite, conformément à la Résolution 231 [COM6/21] (CMR-07) ;	Résolution 231 [COM6/21] (CMR-07)	1.25
5/7	examiner d'éventuels changements à apporter en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution 86 (Rév.CMR-07) ;	Résolution 86 (CMR-07)	7
CHAPITRE 6 PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS ET AUTRES QUESTIONS			
6/1.2	compte tenu des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution 951 (Rév.CMR-07) , prendre les mesures appropriées en vue d'améliorer le cadre international réglementaire;	Résolution 951 (Rév.CMR-07)	1.2
6/1.19	examiner des mesures réglementaires, ainsi que leur pertinence, afin de permettre la mise en oeuvre de systèmes de radiocommunication définis par logiciel et de systèmes de radiocommunication cognitifs sur la base des résultats des études menées par l'UIT-R, conformément à la Résolution 956 [COM6/18] (CMR-07) ;	Résolution 956 [COM6/18] (CMR-07)	1.19
6/2	examiner les recommandations UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications conformément à la Résolution 28 (Rév.CMR-03) , et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'Annexe de la Résolution 27 (Rév.CMR-07) ;	Résolution 28 (Rév.CMR-03) Annexe de la Résolution 27 (Rév.CMR-07)	2
6/4	conformément à la Résolution 95 (Rév.CMR-07) , examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer;	Résolution 95 (Rév.CMR-07)	4
6/8.1	examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications:	-	8.1
6/8.2	Etat d'avancement des études en vue de conférences futures	-	8.2

Annexe 8

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Le Tableau ci-après indique l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en fonction des points de l'ordre du jour de la CMR-11, comme proposé dans la Résolution **805 [COM6/7] (CMR-07)**. Il comporte également une colonne «Groupe responsables» et une colonne «Groupes concernés» aux fins de l'identification de ces groupes de l'UIT-R pour les différents points de l'ordre du jour de la CMR-11.

NOTE 1 – Toutes les études réglementaires et de procédure appropriées concernant les points pertinents de l'ordre du jour seront menées à bien par la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure (SC), sur la base des propositions soumises par des Membres de l'UIT et par les Commissions d'études compétentes de l'UIT-R.

NOTE 2 – Les Groupes de travail de l'UIT-R indiqués dans le Tableau ci-après ont été identifiés sur la base de la structure des Commissions d'études de l'UIT-R figurant dans le Document CPM11-1/1, sous réserve de leur examen et de leur approbation par les Commissions d'études correspondantes à leur prochaine réunion.

NOTE 3 – Les Groupes responsables sont invités à communiquer régulièrement des informations sur l'avancement et les résultats de leurs études aux groupes concernés.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
1.1 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution 26 (Rév.CMR-07) et prendre les mesures voulues à ce sujet			
Résolution 26 (Rév.CMR-07) Renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences dans l'Article 5 du Règlement des radiocommunications	–	Ne relève pas de la compétence de la RPC.	–

¹ Par Groupe concerné de l'UIT-R, on entend soit un groupe présentant une contribution sur un point particulier (indiqué en caractères gras), soit un groupe intéressé (indiqué entre crochets) qui suivra les travaux sur une question particulière et prendra des mesures, si nécessaire.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
1.2 compte tenu des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution 951 (Rév.CMR-07) , prendre les mesures appropriées en vue d'améliorer le cadre international réglementaire			
Résolution 951 (Rév.CMR-07) Amélioration du cadre international réglementaire des fréquences	GT 1B	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 que, compte tenu des Annexes 1 et 2, l'UIT-R doit d'urgence poursuivre les études en vue d'élaborer des concepts et des procédures propres à améliorer le Règlement des radiocommunications, afin de répondre aux besoins des applications de radiocommunication actuelles, nouvelles ou futures, tout en tenant compte des services et des utilisations existantes;</p> <p>2 que les études mentionnées au point 1 du <i>décide</i> doivent se limiter à des questions d'attribution ou de procédure générales, concernant des solutions générales de gestion du spectre, telles que celles déjà exposées dans l'Annexe 1, conformément au processus figurant dans l'Annexe 2;</p> <p>3 d'inviter la CMR-11 à tenir compte des résultats de ces études, portant notamment sur le partage, et de leurs incidences sur les attributions des bandes de fréquences concernées et à prendre des mesures appropriées conformément à l'Annexe 2,</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à mener les études nécessaires conformément à la présente Résolution et à temps pour que la CMR-11 puisse les examiner,</p>	CE 4, CE 5, CE 6, CE 7, (CE 3)
1.3 examiner les besoins de fréquences et les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions, pour assurer la sécurité d'exploitation des systèmes d'aéronef sans pilote (UAS), sur la base des résultats des études faites par l'UIT-R, conformément à la Résolution 421 [COM6/8] (CMR-07)			
Résolution [COM6/8] (CMR-07) Examen des dispositions réglementaires appropriées pour l'exploitation des systèmes d'aéronef sans pilote	GT 5B	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>que la CMR-11 doit examiner, sur la base des résultats des études de l'UIT-R:</p> <p>1 les besoins de fréquences et les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions additionnelles, pour que le pilote à distance commande et contrôle les systèmes d'aéronef sans pilote et relaie les communications de contrôle du trafic aérien, comme indiqué au point <i>c</i>) du <i>considérant</i>;</p> <p>2 les besoins de fréquences et les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions additionnelles, pour assurer l'exploitation sûre des systèmes d'aéronef sans pilote non visés au point 1 du <i>décide</i>, comme indiqué au point <i>d</i>) du <i>considérant</i>,</p>	GT 4A, GT 4C, (GT 7B), (GT 7C), (GT 7D)

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
		<p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>1 à réaliser à temps pour la CMR-11 les études nécessaires à l'issue desquelles des recommandations d'ordre technique, réglementaire ou opérationnel seront soumises à la Conférence, ce qui lui permettra de déterminer les attributions appropriées pour l'exploitation des systèmes UAS;</p> <p>2 à inclure aux études visées au point 1 sous <i>invite l'UIT-R</i> les études de partage et de compatibilité avec les services ayant déjà des attributions dans ces bandes;</p> <p>3 à élaborer un rapport ou une recommandation, selon le cas, décrivant la façon de répondre aux besoins de radiocommunication des charges utiles de systèmes UAS,</p>	
<p>1.4 envisager, sur la base des résultats des études de l'UIT-R, d'autres mesures réglementaires éventuelles propres à faciliter la mise en œuvre de nouveaux systèmes du service mobile aéronautique (R) SMA(R)S dans les bandes 112-117,975 MHz, 960-1 164 MHz et 5 000-5 030 MHz, conformément aux Résolutions 413 (Rév.CMR-07), 417 [COM4/5] (CMR-07) et 420 [COM4/9] (CMR-07)</p>			
<p>Résolution 413 (Rév.CMR-07) Utilisation de la bande 108-117,975 MHz par le service mobile aéronautique (R)</p>	<p align="center">GT 5B</p>	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 que les systèmes du (SMA(R)) fonctionnant dans la bande 108-117, 975 MHz ne doivent pas causer de brouillages préjudiciables aux systèmes du SRNA exploités conformément aux normes aéronautiques internationales, ni demander à être protégés vis-à-vis de ces systèmes;</p> <p>2 que les systèmes du SMA(R) qu'il est prévu d'exploiter dans la bande 108-117,975 MHz doivent, au minimum, respecter les critères d'insensibilité aux brouillages applicables à la radiodiffusion MF figurant dans l'Annexe 10 de la Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale pour les systèmes de radionavigation aéronautique existants exploités dans cette bande;</p> <p>3 que les systèmes du SMA(R) exploités dans la bande 108-117,975 MHz ne doivent pas imposer de contraintes supplémentaires au service de radiodiffusion, ni causer de brouillages préjudiciables aux stations exploitées dans les bandes attribuées au service de radiodiffusion dans la bande 87-108 MHz et que le numéro 5.43 ne doit pas s'appliquer aux systèmes dont il est question au point <i>d</i>) du <i>reconnaisant</i>;</p>	<p align="center">GT 4C, GT 6D, (GT 3K)</p>

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
		<p>4 que les fréquences au-dessous de 112 MHz ne doivent pas être utilisées par des systèmes du SMA(R), à l'exclusion des systèmes de l'OACI dont il est question au point <i>d</i>) du <i>reconnaisant</i>;</p> <p>5 que les systèmes du SMA(R) fonctionnant dans la bande 108-117, 975 MHz doivent respecter les prescriptions SARP publiées dans l'Annexe 10 de la Convention de l'OACI sur l'aviation civile internationale;</p> <p>6 que la CMR-11 doit examiner, sur la base des résultats des études de l'UIT-R visées sous <i>invite l'UIT-R</i>, toute nouvelle mesure réglementaire propre à faciliter la mise en œuvre de nouveaux systèmes du SMA(R), <i>invite l'UIT-R</i></p> <p>1 à étudier les problèmes de compatibilité qui pourraient se poser entre le service de radiodiffusion et le SMA(R) à la suite de la mise en œuvre de systèmes du SMA(R) dans la bande 112-117,975 MHz et à élaborer, le cas échéant, des Recommandations UIT-R nouvelles ou révisées,</p> <p>2 à étudier les problèmes de compatibilité qui pourraient se poser entre le service de radiodiffusion et le SMA(R) dans la bande 108-117,975 MHz à la suite de la mise en œuvre des systèmes de radiodiffusion audionumérique appropriés, décrits dans la Recommandation UIT-R BS.1114, et à élaborer, le cas échéant, des Recommandations UIT-R nouvelles ou révisées;</p> <p>3 à faire rapport à la CMR-11 sur les résultats de ces études,</p>	
<p>Résolution [COM4/5] (CMR-07) Utilisation de la bande 960-1 164 MHz par le service mobile aéronautique (R)</p>	<p>GT 5B</p>	<p><i>décide</i></p> <p>1 que les systèmes du SMA(R) fonctionnant dans la bande 960-1 164 MHz doivent respecter les prescriptions SARP publiées dans l'Annexe 10 de la Convention de l'OACI sur l'aviation civile internationale;</p> <p>2 que les systèmes du SMA(R) fonctionnant dans la bande 960-1 164 MHz ne doivent pas causer de brouillage préjudiciable, ni imposer de contraintes à l'exploitation et au développement prévu des systèmes de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la même bande, ni demander à être protégés vis-à-vis de ces systèmes;</p>	<p>GT 4C</p>

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
		<p>3 qu'il est nécessaire de procéder à des études de compatibilité entre les systèmes du SMA(R) fonctionnant dans la bande 960-1 164 MHz et les systèmes du SRNA visés aux points <i>f</i>) et <i>g</i>) du <i>considérant</i>, pour définir des conditions de partage propres à garantir le respect des conditions indiquées au point 2 du <i>décide</i> et que des Recommandations UIT-R doivent, au besoin, être élaborées;</p> <p>4 que les résultats des études visées au point 3 du <i>décide</i> devront être communiqués à la CMR-11 et que celle-ci devra décider d'examiner, s'il y a lieu, les dispositions réglementaires du point 2 du <i>décide</i> en tenant compte des besoins de protection des systèmes du SRNA dont il est question aux points <i>f</i>) et <i>g</i>) du <i>considérant</i> et de la nécessité de faciliter à l'échelle mondiale l'exploitation du SMA(R) conformément aux normes de l'OACI;</p> <p>5 que les fréquences dans la bande 960-1 164 MHz ne doivent être utilisées par aucun système du SMA(R), sauf le système du SMA(R) dont il est question au point <i>c</i>) du <i>reconnaisant</i>, tant que tous les problèmes de compatibilité qui pourraient se poser avec le SRNA et, le cas échéant, avec le service de radionavigation par satellite (SRNS) dans la bande adjacente, n'ont pas été réglés, compte tenu également du point <i>d</i>) du <i>reconnaisant</i>,</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>1 à étudier, conformément aux points 3 et 5 du <i>décide</i>, les moyens opérationnels et techniques propres à faciliter le partage entre les systèmes du SMA(R) fonctionnant dans la bande 960-1 164 MHz et les systèmes du SRNA dont il est question aux points <i>f</i>) et <i>g</i>) du <i>considérant</i>;</p> <p>2 à étudier, conformément au point 5 du <i>décide</i>, les moyens techniques et opérationnels propres à faciliter le partage entre les systèmes du SMA(R) fonctionnant dans la bande 960-1 164 MHz et le SRNS fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz;</p> <p>3 à rendre compte des résultats des études à la CMR-11,</p>	

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
Résolution [COM4/9] (CMR-07) Examen des bandes entre 5 000 et 5 030 MHz pour les applications de surface dans les aéroports du service mobile aéronautique (R)	GT 5B	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 que l'UIT-R doit examiner, en priorité, les besoins de spectre du SMA(R) pour les applications de surface dans la gamme des 5 GHz afin de déterminer si ces besoins peuvent être satisfaits dans la bande 5 091-5 150 MHz;</p> <p>2 que l'UIT-R doit, au besoin, examiner en outre s'il est possible de faire une attribution au SMA(R) pour les applications de surface dans les aéroports, étudier les questions techniques et opérationnelles se rapportant à la protection du SRNS dans les bandes entre 5 000 et 5 030 MHz et du service de radioastronomie dans la bande 4 990-5 000 MHz vis-à-vis du SMA(R) et élaborer des Recommandations appropriées;</p> <p>3 que la CMR-11 doit examiner les résultats des études susmentionnées et prendre les mesures appropriées,</p>	GT 4C, GT 7D, (GT 3M)
1.5 envisager une harmonisation mondiale ou régionale des fréquences pour les systèmes de reportage électronique d'actualités (ENG), compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R, conformément à la Résolution 954 [COM6/5] (CMR-07)			
Résolution [COM6/5] (CMR-07) Harmonisation du spectre destiné à être utilisé par les systèmes de reportage électronique d'actualités de Terre	GT 5C NOTE – Ces travaux devraient être effectués sur la base des spécifications élaborées par la CE 6	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 que, sur la base d'études entreprises par l'UIT-R, la CMR-11 devra examiner s'il est possible de parvenir à un degré satisfaisant d'harmonisation mondiale ou régionale de l'utilisation du spectre pour les systèmes ENG, en termes de bandes de fréquences et de gammes d'accord;</p> <p>2 que des méthodes devraient être identifiées en vue de l'harmonisation éventuelle des bandes et des gammes d'accord pour les systèmes ENG,</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>1 à réaliser des études relatives aux systèmes ENG et concernant les solutions possibles en vue de l'harmonisation mondiale ou régionale des bandes de fréquences et des gammes d'accord, en tenant compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> – des technologies disponibles pour permettre d'utiliser les fréquences de la manière la plus efficace et la plus souple possible; – des caractéristiques des systèmes et des pratiques opérationnelles propres à faciliter la mise en oeuvre de ces solutions; 	GT 5A, GT 6D, GT 6G, GT 6X, (GT 4A), (GT 4C), (GT 7B), (GT 7D)

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
		2 à inclure dans les études susmentionnées les questions du partage et de la compatibilité avec les services bénéficiant déjà d'attributions dans les bandes de fréquences et les gammes d'accord susceptibles d'être utilisées par les systèmes ENG; 3 à proposer des mesures opérationnelles propres à favoriser une exploitation des équipements ENG compatible avec la circulation mondiale des équipements de radiocommunication, compte tenu de la Recommandation UIT-R M.1637; 4 à rendre compte des résultats des études à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2011,	
1.6 examiner le numéro 5.565 du Règlement des radiocommunications, en vue de mettre à jour l'utilisation par les services passifs des fréquences comprises entre 275 GHz et 3 000 GHz, conformément à la Résolution 950 (Rév.CMR-07) , et envisager des procédures possibles pour les liaisons optiques en espace libre, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution 955 [COM6/9] (CMR-07)			
Résolution 950 (Rév.CMR-07) Examen de l'utilisation des fréquences comprises entre 275 et 3 000 GHz	GT 1A NOTE – Ces travaux devraient être effectués sur la base des spécifications élaborées par la CE 7	<i>décide</i> 1 de revoir le renvoi 5.565 du Règlement des radiocommunications, à l'exclusion des attributions de fréquences, pour actualiser à la CMR-11 l'utilisation des fréquences entre 275 GHz et 3 000 GHz par les services passifs, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R; 2 que les administrations peuvent soumettre, en vue de leur inscription dans le Fichier de référence international des fréquences, des données sur des systèmes qui fonctionnent entre 275 et 3 000 GHz et qui pourront être enregistrées par le Bureau des radiocommunications au titre des numéros 8.4, 11.8 et 11.12 , <i>invite l'UIT-R</i> à effectuer les études nécessaires, à temps pour que la CMR-11 les examine, en vue de modifier le numéro 5.565 , en formulant des avis sur les applications adaptées à la bande 275-3 000 GHz,	GT 7C, GT 7D, (GT 3M)

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
Résolution [COM6/9] (CMR-07) Examen des procédures applicables aux liaisons optiques en espace libre	GT 1A	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>d'examiner les procédures applicables aux liaisons optiques en espace libre, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R portant au moins sur les aspects relatifs au partage avec d'autres services, une définition claire des limites de bande et les mesures à envisager si l'on estime que des attributions à divers services peuvent être faites dans le Règlement des radiocommunications au-dessus de 3 000 GHz,</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à mener les études nécessaires, à temps pour que la CMR-11 les examine.</p>	GT 5C, GT 7B, (GT 3M)
<p>1.7 examiner les résultats des études faites par l'UIT-R conformément à la Résolution 222 (Rév.CMR-07), pour garantir la disponibilité de fréquences à long terme pour le service mobile aéronautique par satellite (R) et garantir l'accès au nécessaire pour répondre aux besoins de ce service, et prendre les mesures voulues sur ce sujet, tout en laissant inchangée l'attribution générique au service mobile par satellite dans les bandes 1 525-1 559 MHz et 1 626,5-1 660,5 MHz</p>			
Résolution 222 (Rév.CMR-07) Utilisation des bandes 1 525-1 559 MHz et 1 626,5-1 660,5 MHz par le service mobile par satellite et études visant à assurer la disponibilité de spectre à long terme pour le service mobile aéronautique par satellite (R)	GT 4C	<p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à mener, à temps pour que la CMR-11 les examine, les études techniques, opérationnelles et réglementaires appropriées afin de garantir la disponibilité de spectre à long terme pour le service mobile aéronautique par satellite (R) SMAS(R), notamment:</p> <p><i>i)</i> à étudier d'urgence, les besoins de spectre actuels ou futurs du service mobile aéronautique (R) par satellite;</p> <p><i>ii)</i> à déterminer si les besoins à long terme du SMAS(R) peuvent être satisfaits dans le cadre des attributions existantes en ce qui concerne le numéro 5.357A tout en maintenant inchangée l'attribution générique au service mobile par satellite dans les bandes 1 525-1 559 MHz et 1 626,5-1 660,5 MHz et sans imposer de contraintes excessives aux systèmes existants fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications;</p> <p><i>iii)</i> à achever les études permettant d'établir s'il est possible et pratique d'utiliser des moyens techniques ou réglementaires autres que la coordination visée au point 1 du <i>décide</i> ou les moyens envisagés dans le Rapport UIT-R M.2073 afin de garantir un accès approprié au spectre pour satisfaire les besoins du SMAS(R) indiqués au point 3 du <i>décide</i> ci-dessus tout en tenant compte des dernières avancées techniques afin d'utiliser le spectre le plus efficacement possible;</p>	GT 5C, (GT 4B), (GT 7B), (GT 7C), (GT 7D)

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
		<i>iv) si l'évaluation demandée aux points i) et ii) du invite l'UIT-R indique que ces besoins ne peuvent être satisfaits, à étudier des attributions actuelles au SMS ou d'éventuelles nouvelles attributions afin de répondre uniquement aux besoins du service mobile aéronautique par satellite (R) pour les communications conformément à l'ordre de priorité des catégories 1 à 6 définies dans l'Article 44, afin d'assurer le fonctionnement transparent à l'échelle mondiale de l'aviation civile compte tenu de la nécessité de ne pas imposer de contraintes excessives aux systèmes existants et aux autres services,</i>	
1.8 examiner l'avancement des études de l'UIT-R concernant les questions techniques et réglementaires relatives au service fixe dans les bandes comprises entre 71 GHz et 238 GHz, compte tenu des Résolutions 731 (CMR-2000) et 732 (CMR-2000)			
Résolution 731 (CMR-2000) Examen par une future conférence mondiale des radiocommunications compétente des questions relatives au partage et à la compatibilité dans les bandes adjacentes entre services passifs et services actifs au-dessus de 71 GHz	GT 5C	<i>invite l'UIT-R</i> 1 à poursuivre ses études pour déterminer si et dans quelles conditions le partage est possible entre services actifs et services passifs dans les bandes au-dessus de 71 GHz, par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, les bandes 100-102 GHz, 116-122,25 GHz, 148,5-151,5 GHz, 174,8-191,8 GHz, 226-231,5 GHz et 235-238 GHz; 2 à étudier les moyens d'éviter les brouillages dans les bandes adjacentes causés par les services spatiaux (liaisons descendantes) au service de radioastronomie dans les bandes au-dessus de 71 GHz; 3 à tenir compte dans ces études, dans la mesure du possible, du principe du partage des contraintes; 4 à mener à bien les études nécessaires dès que les caractéristiques techniques des services actifs dans ces bandes seront connues; 5 à élaborer des recommandations indiquant les critères de partage pour les bandes dans lesquelles le partage est possible,	GT 7C, GT 7D, (GT 1A), (GT 4A)

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
<p>Résolution 732 (CMR-2000) Examen par une future conférence mondiale des radiocommunications compétente des questions relatives au partage entre les services actifs au-dessus de 71 GHz</p>	<p align="center">GT 5C</p>	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 que des mesures appropriées devraient être prises pour répondre aux besoins de spectre des services actifs pour lesquels les techniques seront mises sur le marché ultérieurement;</p> <p>2 que des critères de partage doivent être élaborés pour les services actifs ayant des attributions primaires avec égalité des droits dans les bandes au-dessus de 71 GHz;</p> <p>3 que les critères de partage ainsi élaborés devraient servir de base à un réexamen, le cas échéant, des attributions aux services actifs au-dessus de 71 GHz par une conférence future compétente,</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à procéder aux études nécessaires en vue de présenter, en temps voulu, les renseignements techniques qui seront sans doute nécessaires aux travaux d'une future conférence compétente,</p>	<p align="center">GT 7B, (GT 1A), (GT 4A)</p>
<p>1.9 réviser les fréquences et les dispositions des voies de l'Appendice 17 du Règlement des radiocommunications, conformément à la Résolution 351 (Rév.CMR-07), en vue de la mise en oeuvre de nouvelles technologies numériques pour le service mobile maritime</p>			
<p>Résolution 351 (Rév.CMR-07) Examen de la disposition des fréquences et des voies dans les bandes d'ondes décimétriques attribuées au service mobile maritime contenues dans l'Appendice 17 pour améliorer l'efficacité au moyen de l'utilisation de nouvelles techniques numériques par le service mobile maritime</p>	<p align="center">GT 5B</p>	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>d'inviter la CMR-11 à envisager d'apporter les modifications nécessaires à l'Appendice 17 pour mettre en oeuvre l'utilisation de nouvelles techniques, par le SMM, conformément au texte du <i>invite l'UIT-R</i>,</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à achever les études en cours visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> – identifier les modifications à apporter au Tableau des fréquences de l'Appendice 17; – identifier les éventuelles dispositions transitoires à prévoir pour la mise en oeuvre de nouvelles techniques numériques et des modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter en conséquence à l'Appendice 17; – formuler des recommandations sur les modalités de mise en oeuvre des techniques numériques, tout en assurant le respect des prescriptions liées aux communications de détresse et de sécurité, 	<p align="center">–</p>

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
1.10 examiner les attributions de fréquences nécessaires en ce qui concerne l'exploitation des systèmes de sécurité des navires et des ports et les dispositions réglementaires associées, conformément à la Résolution 357 [COM6/10] (CMR-07)			
<p>Résolution [COM6/10] (CMR-07) Examen des dispositions réglementaires et des attributions de fréquences destinées à être utilisées par les systèmes évolués de sécurité des navires et des ports et de sécurité maritime</p>	<p align="center">GT 5B</p>	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 que la CMR-11 devra examiner les modifications à apporter aux dispositions du Règlement des radiocommunications pour assurer l'exploitation des systèmes de sécurité maritime et de sécurité des navires et des ports;</p> <p>2 que la CMR-11 devra examiner les attributions additionnelles à faire au service mobile maritime au-dessous de 1 GHz pour satisfaire les besoins visés au point 1 du <i>décide</i>;</p> <p>3 que la CMR-11 devra examiner les attributions additionnelles à faire au service mobile maritime par satellite dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile maritime entre 156 et 162,025 MHz pour satisfaire les besoins visés au point 1 du <i>décide</i>,</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>1 à procéder, d'urgence, à des études pour déterminer les besoins de spectre et les bandes de fréquences qui pourraient convenir pour l'exploitation des systèmes évolués de sécurité des ports et des navires et de sécurité maritime;</p> <p>2 que les études visées au point 1 de <i>invite l'UIT-R</i> devraient notamment porter sur les possibilités d'utilisation des technologies à grande efficacité spectrale ainsi que sur les questions de partage et de compatibilité avec les services bénéficiant déjà d'attributions dans des bandes susceptibles d'être utilisées par des systèmes de sécurité des navires et des ports,</p>	<p>(GT 5A), (GT 5C), (GT 7B), (GT 7C), (GT 7D)</p>
1.11 envisager de faire une attribution à titre primaire au service de recherche spatiale (Terre vers espace) dans la bande 22,55-23,15 GHz, compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R, conformément à la Résolution 753 [COM6/11] (CMR-07)			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
<p>Résolution [COM6/11] (CMR-07) Utilisation de la bande 22,55-23,15 GHz par le service de recherche spatiale</p>	<p>GT 7B</p>	<p><i>décide</i></p> <p>1 d'inviter l'UIT-R à effectuer des études de partage entre les systèmes du service de recherche spatiale fonctionnant dans le sens Terre vers espace et les services fixe, inter-satellites et mobile exploités dans la bande 22,55-23,15 GHz et à recommander des critères de partage appropriés en vue de faire une attribution au service de recherche spatiale dans le sens Terre vers espace;</p> <p>2 d'inviter la CMR-11 à examiner les résultats des études faites au titre du point 1 du <i>décide</i> et à envisager d'inclure les critères de partage dans le Règlement des radiocommunications et d'apporter les modifications appropriées au Tableau d'attribution des bandes de fréquences,</p> <p><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à réaliser d'urgence les études nécessaires, compte tenu de l'utilisation actuelle de la bande attribuée, en vue de présenter en temps voulu les informations techniques susceptibles d'être nécessaires pour les travaux de la conférence,</p>	<p>GT 4A, GT 5C, (GT 3M), (GT 5A)</p>
<p>1.12 protéger les services primaires dans la bande 37-38 GHz contre les brouillages causés par l'exploitation des systèmes du service mobile aéronautique, compte tenu des résultats des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution 754 [COM 6/12] (CMR-07)</p>			
<p>Résolution [COM6/12] (CMR-07) Examen de la modification de la composante aéronautique de l'attribution au service mobile dans la bande 37-38 GHz en vue de la protection d'autres services primaires dans cette bande</p>	<p>GT 7B</p>	<p><i>décide</i></p> <p>1 d'inviter l'UIT-R à mener des études appropriées concernant le service mobile aéronautique et les services primaires affectés dans la bande 37-38 GHz pour déterminer la compatibilité du service mobile aéronautique avec ces autres services;</p> <p>2 d'inviter la CMR-11 à examiner les résultats des études visées au point 1 du <i>décide</i> et à envisager d'inclure tout critère de compatibilité approprié dans le Règlement des radiocommunications ou à apporter des modifications appropriées au Tableau d'attribution des bandes de fréquences,</p> <p><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à mener à bien d'urgence les études nécessaires, compte tenu de l'utilisation actuelle de la bande attribuée, en vue de présenter le moment venu les renseignements techniques susceptibles d'être nécessaires comme base pour les travaux de la Conférence,</p>	<p>GT 4A, GT 5B, GT 5C, (GT 5A)</p>

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
1.13 examiner les résultats des études de l'UIT-R conformément à la Résolution 551 [COM6/13] (CMR-07) et déterminer l'utilisation de la bande 21,4-22 GHz par le service de radiodiffusion par satellite (SRS) et des bandes pour les liaisons de connexion associées dans les Régions 1 et 3			
Résolution [COM6/13] (CMR-07) Utilisation de la bande 21,4-22 GHz pour le service de radiodiffusion par satellite et des bandes prévues pour les liaisons de connexion associées dans les Régions 1 et 3	GT 4A	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 que l'UIT-R doit poursuivre les études techniques et réglementaires sur l'harmonisation de l'utilisation du spectre (méthodes de planification, procédures de coordination ou autres procédures) et, en vue de la CMR-11, sur les technologies utilisées par le SRS dans la bande 21,4-22 GHz et dans les bandes pour les liaisons de connexion associées en Régions 1 et 3, compte tenu des points <i>h</i>) et <i>i</i>) du <i>considérant</i>;</p> <p>2 que la CMR-11 doit examiner les résultats des études et prendre une décision concernant l'utilisation de la bande 21,4-22 GHz et des bandes pour les liaisons de connexion associées en Régions 1 et 3,</p>	GT 5C, GT 6X, (GT 3M), (GT 4B), (GT 6D), (GT 5A), (GT 6G), (GT 7D)
1.14 examiner les besoins des nouvelles applications du service de radiolocalisation ainsi que les attributions ou les dispositions réglementaires concernant la mise en œuvre de ce service dans la gamme 30-300 MHz, conformément à la Résolution 611 [COM6/14] (CMR-07)			
Résolution [COM6/14] (CMR-07) Utilisation d'une partie de la bande des ondes métriques par le service de radiolocalisation	GT 5B	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 d'envisager à la CMR-11 de faire une attribution à titre primaire au service de radiolocalisation dans une partie de la bande 30-300 MHz pour la mise en œuvre de nouvelles applications du service de radiolocalisation, avec une largeur de bande de 2 MHz au plus, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R;</p> <p>2 qu'il faut éviter de mettre en œuvre de nouveaux systèmes du service de radiolocalisation dans les bandes 156,4875-156,8375 MHz et 161,9625-162,0375 MHz qui sont utilisées par les applications de détresse et de sécurité du service mobile maritime,</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>1 à continuer d'étudier, d'urgence, les caractéristiques techniques, les critères de protection et d'autres paramètres garantissant que les systèmes de radiolocalisation peuvent être exploités de façon compatible avec les systèmes fonctionnant conformément au Tableau, dans la gamme de fréquences 30-300 MHz;</p> <p>2 à inclure, au besoin, les résultats de ces études dans une ou plusieurs recommandations UIT-R nouvelles ou existantes;</p> <p>3 à terminer ces études à temps pour la CMR-11.</p>	(GT 3L), (GT 5A), (GT 5C), (GT 7B), (GT 7D)

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
1.15 examiner les attributions possibles, dans la gamme 3-50 MHz, au service de radiolocalisation pour les applications utilisant des radars océanographiques, compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R conformément à la Résolution 612 [COM6/15] (CMR-07)			
Résolution [COM6/15] (CMR-07) Utilisation du service de radiolocalisation entre 3 et 50 MHz pour l'exploitation de radars océanographiques à haute fréquence	GT 5B	<p align="center"><i>décide</i></p> 1 d'inviter l'UIT-R à identifier les applications de radars océanographiques à haute fréquence entre 3 et 50 MHz, y compris les besoins de largeur de bande, les parties appropriées de cette bande pour ces applications et les autres caractéristiques nécessaires pour réaliser les études de partage; 2 d'inviter l'UIT-R à réaliser des études de partage entre les applications du service de radiolocalisation visées au point 1 du <i>décide</i> et les services existants exploités dans les bandes identifiées comme étant appropriées pour l'exploitation des radars océanographiques à haute fréquence; 3 si la compatibilité avec les services existants est confirmée au titre du point 2 du <i>décide</i> , de recommander à la CMR-11 d'envisager de faire des attributions au service de radiolocalisation pour l'exploitation des radars océanographiques dans plusieurs bandes appropriées entre 3 et 50 MHz, telles que déterminées dans les études de l'UIT-R, chacune des bandes ne devant pas dépasser 600 kHz, <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> à terminer, d'urgence, les études nécessaires compte tenu de l'utilisation actuelle de la bande attribuée en vue de présenter, le moment venu, les renseignements techniques qui pourraient servir de base aux travaux de la CMR-11,	GT 5C, GT 6D, (GT 5A), (GT 7B), (GT 7D)
1.16 examiner les besoins des systèmes passifs utilisés pour la détection de la foudre dans le service des auxiliaires de la météorologie, y compris la possibilité de faire une attribution dans la gamme de fréquences au-dessous de 20 kHz, et prendre les mesures appropriées, conformément à la Résolution 671 [COM6/16] (CMR-07)			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
Résolution [COM6/16] (CMR-07) Reconnaissance des systèmes du service des auxiliaires de la météorologie dans la gamme de fréquences au-dessous de 20 kHz	GT 7C	<i>décide</i> 1 d'inviter l'UIT-R à réaliser et à terminer à temps, avant la CMR-11, les études nécessaires à l'issue desquelles des recommandations sur des questions techniques ou de procédure seront soumises à la Conférence, ce qui lui permettra de décider d'une méthode appropriée pour assurer une reconnaissance aux systèmes établis de longue date et, notamment, d'envisager de faire une attribution au service des auxiliaires de la météorologie dans la gamme de fréquences au-dessous de 20 kHz; 2 à faire en sorte que les études visées au point 1 du <i>décide</i> , sans imposer de contraintes aux services existants fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications, portent notamment sur le partage et la compatibilité avec les services ayant déjà des attributions dans les bandes susceptibles d'être utilisées par des systèmes du service des auxiliaires de la météorologie, compte tenu des besoins des autres services,	(GT 3L), (GT 5B), (GT 5C), (GT 7A)
1.17 examiner les résultats des études de partage entre le service mobile et d'autres services dans la bande 790-862 MHz dans les Régions 1 et 3, conformément à la Résolution 749 [COM4/13] (CMR-07), pour assurer une protection adéquate des services auxquels cette bande est attribuée, et prendre les mesures appropriées			
Résolution [COM4/13] (CMR-07) Etudes relatives à l'utilisation de la bande 790-862 MHz par des applications mobiles par d'autres services	GAM 5-6	<i>décide</i> 1 d'inviter l'UIT-R à effectuer des études pour les Régions 1 et 3 sur le partage de la bande 790-862 MHz entre le service mobile et d'autres services afin de protéger les services auxquels la bande est actuellement attribuée; 2 d'inviter l'UIT-R à rendre compte des résultats de ces études pour examen par la CMR-11 et suite appropriée à donner,	Voir l'Annexe 11 de la présente Circulaire administrative
1.18 envisager d'étendre les attributions existantes à titre primaire ou secondaire au service de radiorepérage par satellite (espace vers Terre) dans la bande 2 483,5-2 500 MHz, pour en faire une attribution à titre primaire à l'échelle mondiale, et déterminer les dispositions réglementaires nécessaires en se fondant sur les études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution 613 [COM6/17] (CMR-07)			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
Résolution [COM6/17] (CMR-07) Attribution à titre primaire à l'échelle mondiale au service de radiorepérage par satellite dans la bande 2 483,5-2 500 MHz (espace vers Terre)	GT 4C	<i>décide d'inviter l'UIT-R</i> de mener et d'achever, à temps avant la CMR-11, les études techniques, opérationnelles et réglementaires appropriées conduisant à présenter des recommandations techniques et de procédure à la Conférence pour lui permettre de décider si une attribution primaire à l'échelle mondiale au service de radiorepérage par satellite dans la bande 2 483,5-2 500 MHz (espace vers Terre) est compatible avec les autres services dans la bande,	GT 5A, GT 5B, GT 5C, (GT 3L), (GT 4A)
1.19 examiner des mesures réglementaires, ainsi que leur pertinence, afin de permettre la mise en oeuvre de systèmes de radiocommunication définis par logiciel et de systèmes de radiocommunication cognitifs sur la base des résultats des études menées par l'UIT-R, conformément à la Résolution 956 [COM6/18] (CMR-07)			
Résolution [COM6/18] (CMR-07) Mesures réglementaires et utilité de telles mesures pour pouvoir mettre en place des systèmes de radiocommunication définis par logiciel et des systèmes de radiocommunication cognitifs	GT 1B	<i>décide d'inviter l'UIT-R</i> 1 à étudier si des mesures réglementaires sont nécessaires en ce qui concerne la mise en oeuvre de technologies relatives à des systèmes de radiocommunication cognitifs; 2 à étudier si des mesures réglementaires sont nécessaires en ce qui concerne la mise en oeuvre de systèmes de radiocommunication définis par logiciel,	CE 3, CE 4, CE 5, CE 6, CE 7
1.20 examiner les résultats des études faites par l'UIT-R et l'identification de fréquences pour les liaisons passerelles destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) dans la gamme 5 850-7 075 MHz, afin d'assurer l'exploitation des services fixe et mobile conformément à la Résolution 734 (Rév.CMR-07)			
Résolution 734 (Rév.CMR-07) Etudes aux fins de l'identification de fréquences pour des liaisons passerelles de stations placées sur des plates-formes à haute altitude dans la gamme de fréquences comprises entre 5 850 et 7 075 MHz	GT 5C	<i>décide</i> 1 d'inviter l'UIT-R à élargir la portée des études de partage afin d'identifier deux voies de 80 MHz chacune pour les liaisons passerelles des stations HAPS entre 5 850 et 7 075 MHz, dans les bandes déjà attribuées au service fixe, tout en garantissant la protection des services existants; 2 de recommander à la CMR-11 d'examiner les résultats de ces études afin de prendre une décision appropriée concernant le déploiement de liaisons passerelles de stations HAPS prenant en charge les opérations des stations de base stratosphériques correspondantes et permettant le fonctionnement de ces réseaux,	GT 4A, (GT 3M), (GT 5A), (GT 5B), (GT 7B), (GT 7C)
1.21 envisager une attribution à titre primaire au service de radiorepérage dans la bande 15,4-15,7 GHz, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution 614 [COM6/19] (CMR-07)			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
<p>Résolution [COM6/19] (CMR-07) Utilisation de la bande 15,4-15,7 GHz par le service de radiolocalisation</p>	<p>GT 5B</p>	<p><i>décide</i> d'envisager, à la CMR-11, de faire une attribution à titre primaire au service de radiolocalisation dans la bande 15,4-15,7 GHz, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, <i>invite l'UIT-R</i> 1 à étudier, d'urgence, les caractéristiques techniques, les critères de protection et d'autres paramètres garantissant que les systèmes du service de radiolocalisation peuvent être exploités de façon compatible avec les systèmes du service de radionavigation aéronautique et du service fixe par satellite dans la bande 15,4-15,7 GHz, compte tenu du fait que le service de radionavigation aéronautique est un service de sécurité; 2 à étudier d'urgence la compatibilité entre le service de radiolocalisation dans la bande 15,4-15,7 GHz et le service de radioastronomie dans la bande adjacente 15,35-15,40 GHz; 3 à inclure les résultats des études susmentionnées dans une ou plusieurs Recommandations UIT-R nouvelles ou existantes; 4 à achever ces études à temps pour la CMR-11.</p>	<p>GT 4A, (GT 3M), (GT 7D)</p>
<p>1.22 examiner les effets des émissions provenant des dispositifs à courte portée sur les services de radiocommunication conformément à la Résolution 953 [COM6/4] (CMR-07)</p>			
<p>Résolution [COM6/4] (CMR-07) Protection des services de radiocommunication contre les émissions des dispositifs de radiocommunication à courte portée</p>	<p>GT 1A</p>	<p><i>décide</i> que, pour assurer la protection adéquate des services de radiocommunication, il faut faire de nouvelles études sur les émissions des SRD, à l'intérieur et à l'extérieur des bandes de fréquences désignées dans le Règlement des radiocommunications pour les applications ISM, <i>invite l'UIT-R</i> à étudier les émissions des SRD, en particulier des RFID, à l'intérieur et à l'extérieur des bandes de fréquences désignées dans le Règlement des radiocommunications pour les applications ISM, de manière à assurer une protection adéquate des services de radiocommunication,</p>	<p>CE 3, CE 4, CE 5, CE 6, CE 7</p>
<p>1.23 envisager une attribution de l'ordre de 15 kHz dans une partie de la bande 415-526,5 kHz au service d'amateur à titre secondaire, compte tenu de la nécessité de protéger les services existants</p>			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
	GT 5A	Une attribution d'environ 15 kHz dans une partie de la bande 415-526,5 kHz au service d'amateur à titre secondaire	(GT 5B), (GT 5C), (GT 6D)
1.24 examiner l'attribution actuelle au service de météorologie par satellite dans la bande 7 750-7 850 MHz, en vue d'étendre cette attribution à la bande 7 850-7 900 MHz, limitée aux satellites météorologiques non géostationnaires dans le sens espace vers Terre conformément à la Résolution 672 [COM6/20] (CMR-07)			
Résolution [COM6/20] (CMR-07) Extension de l'attribution au service de météorologie par satellite dans la bande 7 750-7 850 MHz	GT 7B	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 d'inviter l'UIT-R à réaliser des analyses de partage entre les satellites météorologiques non géostationnaires (espace vers Terre) et les services fixe et mobile dans la bande 7 850-7 900 MHz, en vue d'étendre l'attribution actuelle de cette bande dans le sens espace vers Terre;</p> <p>2 de recommander que la CMR-11 examine les résultats des études menées au titre du point 1 du <i>décide</i>;</p> <p>3 d'apporter au Tableau d'attribution des bandes de fréquences les modifications requises en rapport avec le point 1 du <i>décide</i>, sur la base des propositions soumises par les administrations,</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à achever les études requises compte tenu de l'utilisation actuelle des bandes attribuées, afin de présenter ses résultats à la CMR-11.</p>	GT 5C, (GT 5A), (GT 5B)
1.25 envisager des attributions additionnelles possibles au service mobile par satellite, conformément à la Résolution 231 [COM6/21] (CMR-07)			
Résolution [COM6/21] (CMR-07) Attributions additionnelles au service mobile par satellite, avec un accent particulier sur les bandes comprises entre 4 GHz et 16 GHz	GT 4C	<p align="center"><i>décide d'inviter l'UIT-R</i></p> <p>à terminer, pour la CMR-11, les études des bandes dans lesquelles de nouvelles attributions pourraient être faites au service mobile par satellite dans les sens Terre vers espace et espace vers Terre, avec un accent particulier sur les fréquences comprises entre 4 GHz et 16 GHz, compte tenu des conditions de partage et de compatibilité, sans imposer de contraintes inutiles aux services existants dans cette bande,</p>	CE 1, CE 3, CE 5, CE 6, CE 7

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
2 examiner les recommandations UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications conformément à la Résolution 28 (Rév.CMR-03) , et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'Annexe de la Résolution 27 (Rév.CMR-07)			
Résolution 28 (Rév.CMR-03) Révision des références aux textes des Recommandations UIT-R incorporés par référence dans le Règlement des radiocommunications	RPC11-2	<i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i> de fournir à la RPC précédant immédiatement chaque CMR une liste, pour inclusion dans le Rapport de la RPC, des Recommandations UIT-R contenant des textes incorporés par référence qui ont été révisées ou approuvées depuis la précédente CMR ou qui peuvent être révisées à temps pour la CMR suivante,	-
Résolution 27 (Rév.CMR-07) Utilisation de l'incorporation par référence dans le Règlement des radiocommunications	RPC11-2	<i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i> 1 de porter la présente Résolution à l'attention de l'Assemblée des radiocommunications et des commissions d'études de l'UIT-R; 2 d'identifier les dispositions ainsi que les renvois et les notes de bas de page du Règlement des radiocommunications contenant des références à des Recommandations UIT-R et de faire des suggestions sur le suivi possible à la deuxième session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), pour qu'elle les examine et aux fins d'intégration dans le Rapport du Directeur à la prochaine CMR; 3 d'identifier les dispositions ainsi que les renvois et les notes de bas de page du Règlement des radiocommunications contenant des références à des Résolutions d'une CMR qui elles-mêmes comportent des références à des Recommandations UIT-R et de faire des suggestions sur le suivi possible à la deuxième session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), pour qu'elle les examine et aux fins d'intégration dans le Rapport du Directeur à la prochaine CMR,	-
4 conformément à la Résolution 95 (Rév.CMR-07) , examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
<p>Résolution 95 (Rév.CMR-07) Examen général des Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications</p>	<p>RPC11-2</p>	<p><i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i></p> <p>1 de procéder à un examen général des Résolutions et des Recommandations des conférences passées et de présenter, après consultation du Groupe consultatif des radiocommunications et des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études des radiocommunications, un rapport à la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) à propos des points 1 et 2 du <i>décide</i>, en mentionnant tout point de l'ordre du jour associé;</p> <p>2 d'inclure dans le rapport précité, en collaboration avec les présidents des commissions d'études des radiocommunications, les rapports d'activité sur les études menées par l'UIT-R en application de Résolutions et Recommandations de précédentes conférences dont les sujets ne figurent pas à l'ordre du jour des deux prochaines conférences,</p> <p><i>invite la Réunion de préparation à la Conférence</i></p> <p>à faire figurer, dans son Rapport, les résultats de l'examen général des Résolutions et Recommandations des conférences précédentes, sur la base des contributions des administrations à la RPC, afin de faciliter la suite à donner par les CMR futures.</p>	<p align="center">—</p>
<p>7 examiner d'éventuels changements à apporter en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution 86 (Rév.CMR-07)</p>			
<p>Résolution 86 (Rév.CMR-07) Mise en œuvre de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires</p>	<p>GT 4A (aspects techniques) CS (aspects réglementaires et de procédure)</p>	<p><i>décide</i> d'inviter les futures conférences mondiales des radiocommunications</p> <p>1 à examiner les propositions qui traitent des lacunes et des améliorations à apporter dans les procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription prévues dans le Règlement des radiocommunications pour les assignations de fréquence relatives aux services spatiaux, qui ont été relevées par le Comité et insérées dans les Règles de procédure ou qui ont été relevées par des administrations ou par le Bureau des radiocommunications, selon le cas;</p> <p>2 à faire en sorte que ces procédures et les appendices correspondants du Règlement des radiocommunications tiennent compte des technologies les plus récentes, dans la mesure du possible,</p>	<p>GT 7B, GT 7C, (GT 4C)</p>

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
8.1 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications: 8.1.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-07;			
Question A: Protection des services de radiocommunication contre les brouillages Résolution 63 (Rév.CMR-07) Protection des services de radiocommunication contre les brouillages causés par le rayonnement des appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM)	CE 1	<p align="center"><i>décide</i></p> que, pour assurer une protection convenable aux services de radiocommunication, il est nécessaire de mener des études en vue de définir les limites à imposer aux rayonnements des appareils ISM dans tout le spectre radioélectrique, <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> à poursuivre, en collaboration avec le CISPR, ses études du rayonnement des appareils ISM dans les bandes de fréquences désignées dans le Règlement des radiocommunications pour l'utilisation de ces appareils et en dehors de ces bandes, en vue d'assurer une protection convenable aux services de radiocommunication, la priorité étant donnée à l'achèvement d'études qui devraient permettre au CISPR de définir dans sa Publication 11 des limites de rayonnement des appareils ISM dans toutes les bandes désignées dans le Règlement des radiocommunications pour l'utilisation de ces appareils, <p align="center"><i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i></p> 1 de porter la présente Résolution à l'attention du CISPR; 2 de communiquer les résultats de ces études à la CMR-11 pour examen.	
Question B: Mise à jour des colonnes «Observations» des Tableaux de l'Article 9A de l'Appendice 30A et de l'Article 11 de l'Appendice 30 du Règlement des radiocommunications Résolution 547 (Rév.CMR-07) Mise à jour des colonnes «Observations» des Tableaux de l'Article 9A de l'Appendice 30A et de l'Article 11 de l'Appendice 30 du Règlement des radiocommunications	CE 4	<p align="center"><i>décide</i></p> que, afin de réduire le nombre d'administrations ou de réseaux affectés ou brouilleurs, le Bureau doit procéder aux analyses nécessaires consécutives aux éventuelles modifications de caractéristiques ou suppressions d'assignations figurant dans les Tableaux 1A et 1B de l'Article 9A de l'Appendice 30A et dans les Tableaux 2, 3 et 4 de l'Article 11 de l'Appendice 30, <p align="center"><i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i></p> de faire rapport à la CMR-11 et aux conférences mondiales des radiocommunications suivantes sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution en vue de mettre à jour les colonnes «Observations» des Tableaux de l'Article 9A de l'Appendice 30A et l'Article 11 de l'Appendice 30 ainsi que les Tableaux figurant dans les mêmes Articles, qui spécifient les réseaux, les stations de Terre ou les faisceaux brouillés ou brouilleurs d'administrations.	

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-11

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ¹
<p>Question C: Applications relatives à l'observation de la Terre Résolution [COM6/23] (CMR-07) Utilisation des radiocommunications pour les applications relatives à l'observation de la Terre</p>	<p align="center">CE 7</p>	<p align="center"><i>décide d'inviter l'UIT-R</i></p> <p>à procéder à des études sur les moyens envisageables pour améliorer la reconnaissance du rôle essentiel et de l'importance, à l'échelle mondiale, des applications de radiocommunication relatives à l'observation de la Terre, ainsi que les connaissances et la compréhension des administrations quant à l'utilisation de ces applications et leurs avantages,</p> <p align="center"><i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i></p> <p>de faire figurer les résultats de ces études dans son rapport à la CMR-11, afin d'examiner les mesures à prendre pour donner suite au <i>décide d'inviter l'UIT-R</i> ci-dessus, sachant que l'objectif de ces études ne serait ni de faire de nouvelles attributions, ni d'assurer une protection supplémentaire,</p>	
<p>8.1.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications; et 8.1.3 sur la suite donnée à la Résolution 80 (Rév.CMR-07)</p>			
<p>Résolution 80 (Rév.CMR-07) Procédure de diligence due dans l'application des principes énoncés dans la Constitution</p>	<p align="center">-</p>	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 de charger le Secteur des radiocommunications, conformément au numéro 1 de l'Article 12 de la Constitution, de procéder à des études sur les procédures permettant de mesurer et d'analyser l'application des principes de base énoncés à l'Article 44 de la Constitution;</p> <p>2 de charger le RRB d'examiner et de revoir des projets de recommandation et de disposition possibles établissant un lien entre les procédures officielles de notification, de coordination et d'enregistrement et les principes énoncés à l'Article 44 de la Constitution et au numéro 0.3 du Préambule du Règlement des radiocommunications, et de faire un rapport sur la mise en oeuvre de la présente Résolution à chaque Conférence mondiale des radiocommunications future;</p> <p>3 de charger le Directeur du Bureau des radiocommunications de soumettre à chaque Conférence mondiale des radiocommunications future un rapport détaillé sur l'état d'avancement des travaux concernant la suite donnée à la présente Résolution,</p>	<p align="center">CE 4</p>

Annexe 9

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-15

Le Tableau ci-après indique l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en fonction des points de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-15, comme proposé dans la Résolution **806 [COM6/22] (CMR-07)**. Il comporte également une colonne «Groupes responsables» et une colonne «Groupes concernés» aux fins de l'identification de ces groupes de l'UIT-R pour les différents points de l'ordre du jour de la CMR-11.

NOTE 1 – Toutes les études requises réglementaires et de procédure appropriées concernant les points pertinents de l'ordre du jour seront menées à bien par la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure (SC), sur la base des propositions soumises par des Membres de l'UIT et par les Commissions d'études compétentes de l'UIT-R.

NOTE 2 – Les Groupes de travail de l'UIT-R indiqués dans le Tableau ci-après ont été identifiés sur la base de la structure des Commissions d'études de l'UIT-R figurant dans le Document CPM11-1/1, sous réserve de leur examen et de leur approbation par les Commissions d'études correspondantes à leur prochaine réunion.

NOTE 3 – Les groupes responsables sont invités à communiquer régulièrement des informations sur l'avancement et les résultats de leurs études aux groupes concernés.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-15

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ²
1		prendre les mesures appropriées en ce qui concerne les questions urgentes dont l'examen a été expressément demandé par la CMR-11	
2		sur la base des propositions des administrations et du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte tenu des résultats de la CMR-11, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:	
2.1		étudier les besoins de fréquences et les attributions additionnelles possibles au service de radiorepérage pour permettre l'exploitation de systèmes aériens sans pilote (UAS) dans un espace aérien non réservé	

² Par Groupe concerné de l'UIT-R, on entend soit un groupe présentant une contribution sur un point particulier, soit un groupe intéressé qui suivra les travaux sur une question particulière et prendra des mesures, si nécessaire.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-15

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ²
	GT 5B	Besoins de fréquences et attributions additionnelles possibles au service de radiorepérage pour permettre l'exploitation de systèmes aériens sans pilote (UAS) dans un espace aérien non réservé	—
2.2 examiner l'utilisation de la bande 5 091-5 150 MHz par le service fixe par satellite (Terre vers espace) (limitée aux liaisons de connexion des systèmes non OSG du service mobile par satellite), conformément à la Résolution 114 (Rév.CMR-03)			
Résolution 114 (Rév.CMR-03) Etudes de compatibilité entre les nouveaux systèmes du service de radionavigation aéronautique et le service fixe par satellite (Terre vers espace) (limité aux liaisons de connexion des systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite) dans la bande 5 091-5 150 MHz	GT 4A	<p align="center"><i>décide</i></p> <p>1 que les administrations autorisant l'exploitation des stations assurant les liaisons de connexion de systèmes non OSG du SMS dans la bande 5 091-5 150 MHz doivent faire en sorte que ces stations ne causent pas de brouillage préjudiciable aux stations du service de radionavigation aéronautique;</p> <p>2 qu'une conférence compétente qui se tiendra avant 2018 devrait réexaminer les attributions au service de radionavigation aéronautique et au SFS dans la bande 5 091-5 150 MHz;</p> <p>3 qu'il faut étudier la compatibilité entre, d'une part, les nouveaux systèmes du service de radionavigation aéronautique et, d'autre part, les systèmes du SFS assurant les liaisons de connexion de systèmes non OSG du SMS (Terre vers espace),</p> <p align="center"><i>invite l'UIT-R</i></p> <p>à étudier les problèmes techniques et opérationnels liés au partage de cette bande entre les nouveaux systèmes du service de radionavigation aéronautique et le SFS assurant des liaisons de connexion des systèmes non OSG du SMS (Terre vers espace),</p>	—
3 examiner les Recommandations UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications, conformément à la Résolution 28 (Rév.CMR-03) , et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution 27 (Rév.CMR-07)			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-15

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné²
<p>Résolution 28 (Rév.CMR-03) Révision des références aux textes des Recommandations UIT-R incorporés par référence dans le Règlement des radiocommunications</p>	<p>–</p>	<p><i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i> de fournir à la RPC précédant immédiatement chaque CMR une liste, pour inclusion dans le Rapport de la RPC, des Recommandations UIT-R contenant des textes incorporés par référence qui ont été révisées ou approuvées depuis la précédente CMR ou qui peuvent être révisées à temps pour la CMR suivante,</p>	<p>–</p>
<p>Résolution 27 (Rév.CMR-07) Utilisation de l'incorporation par référence dans le Règlement des radiocommunications</p>	<p>–</p>	<p><i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 de porter la présente Résolution à l'attention de l'Assemblée des radiocommunications et des commissions d'études de l'UIT-R; 2 d'identifier les dispositions ainsi que les renvois et les notes de bas de page du Règlement des radiocommunications contenant des références à des Recommandations UIT-R et de faire des suggestions sur le suivi possible à la deuxième session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), pour qu'elle les examine et aux fins d'intégration dans le Rapport du Directeur à la prochaine CMR; 3 d'identifier les dispositions ainsi que les renvois et les notes de bas de page du Règlement des radiocommunications contenant des références à des Résolutions d'une CMR qui elles-mêmes comportent des références à des Recommandations UIT-R et de faire des suggestions sur le suivi possible à la deuxième session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), pour qu'elle les examine et aux fins d'intégration dans le Rapport du Directeur à la prochaine CMR, 	<p>–</p>
<p>4 examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence</p>			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-15

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné ²
5 conformément à la Résolution 95 (Rév.CMR-07) , examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer			
Résolution 95 (Rév.CMR-07) Examen général des Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications	-	<p align="center"><i>charge le Directeur du Bureau des radiocommunications</i></p> <p>1 de procéder à un examen général des Résolutions et des Recommandations des conférences passées et de présenter, après consultation du Groupe consultatif des radiocommunications et des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études des radiocommunications, un rapport à la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) à propos des points 1 et 2 du <i>décide</i>, en mentionnant tout point de l'ordre du jour associé;</p> <p>2 d'inclure dans le rapport précité, en collaboration avec les présidents des commissions d'études des radiocommunications, les rapports d'activité sur les études menées par l'UIT-R en application de Résolutions et Recommandations de précédentes conférences dont les sujets ne figurent pas à l'ordre du jour des deux prochaines conférences,</p> <p align="center"><i>invite la Réunion de préparation à la Conférence</i></p> <p>à faire figurer, dans son Rapport, les résultats de l'examen général des Résolutions et Recommandations des conférences précédentes, sur la base des contributions des administrations à la RPC, afin de faciliter la suite à donner par les CMR futures.</p>	-
6 examiner le Rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention et lui donner la suite voulue			
7 identifier les points au sujet desquels les commissions d'études des radiocommunications doivent d'urgence prendre des mesures			

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-15

Sujet	Groupe responsable	Mesure à prendre par le Groupe	Groupe concerné²
8 examiner d'éventuels changements à apporter en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution 86 (Rév.CMR-07)			
Résolution 86 (Rév.CMR-07) Mise en oeuvre de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires	-	<i>décide d'inviter les futures conférences mondiales des radiocommunications</i> 1 à examiner les propositions qui traitent des lacunes et des améliorations à apporter dans les procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription prévues dans le Règlement des radiocommunications pour les assignations de fréquence relatives aux services spatiaux, qui ont été relevées par le Comité et insérées dans les Règles de procédure ou qui ont été relevées par des administrations ou par le Bureau des radiocommunications, selon le cas; 2 à faire en sorte que ces procédures et les appendices correspondants du Règlement des radiocommunications tiennent compte des technologies les plus récentes, dans la mesure du possible,	-
9 conformément à l'article 7 de la Convention:			
9.1 examiner et approuver le Rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-11			
9.2 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante			

Annexe 10

Mandat du Groupe d'action mixte 5-6

Etudes relatives à l'utilisation de la bande 790-862 MHz par les applications mobiles et d'autres services primaires

La première session de la Réunion de préparation à la Conférence pour la CMR-11 (RPC11-1),

considérant

- a) que la CMR-07 a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-11 (point 1.17 de l'ordre du jour) l'examen des résultats des études de partage de la bande 790-862 MHz entre le service mobile et d'autres services dans les Régions 1 et 3, conformément à la Résolution [COM4/13] (CMR-07), afin de protéger de façon adéquate les services auxquels cette bande est attribuée;
- b) que la bande 790-862 MHz est actuellement attribuée aux services de radiodiffusion, fixe, aéronautique, de radionavigation (5.312) et mobile à titre primaire;
- c) que le numéro 5.319 prévoit une attribution dans la bande 790-862 MHz aux services mobiles par satellite à titre secondaire;
- d) qu'il est demandé dans la Résolution [COM4/13] (CMR-07) de réaliser des études pour les Régions 1 et 3 sur le partage de la bande 790-862 MHz entre le service mobile et d'autres services afin de protéger les services auxquels cette bande est actuellement attribuée;
- e) que l'Accord GE06 contient des dispositions pour le service de radiodiffusion et d'autres services de Terre, un Plan pour la télévision numérique et la Liste des autres services de Terre primaires;
- f) qu'il est nécessaire de protéger de façon adéquate, notamment, les systèmes de radiodiffusion télévisuelle de Terre et d'autres systèmes exploités dans cette bande;
- g) que la RPC11-1 a créé un Groupe d'action mixte (GAM 5-6) chargé d'examiner le point 1.17 de l'ordre du jour de la CMR-11,

décide que le Groupe d'action mixte 5-6

effectuera des études pour les Régions 1 et 3 sur le partage de la bande 790-862 MHz entre le service mobile et d'autres services afin de protéger les services auxquels cette bande est actuellement attribuée,

décide en outre

- 1 que les travaux du GAM 5-6 se feront, dans la mesure du possible, par correspondance, en utilisant au maximum les moyens de communication modernes;
- 2 que les réunions du GAM 5-6 seront programmées de façon à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement avec les réunions ordinaires programmées pour les groupes de travail concernés des Commissions d'études 5 et 6 mais que ces réunions seront programmées à des dates suffisamment proches de celles des réunions des groupes de travail et dans des lieux suffisamment proches pour faciliter la participation des délégations;

3 que le GAM 5-6 n'élaborera pas de Recommandations UIT-R de son propre chef. Les Recommandations qui pourraient être nécessaires seront élaborées et adoptées dans le cadre de la Commission d'études 5 ou de la Commission d'études 6;

4 que le GAM 5-6 ne devra pas assurer, pour les résultats de ses études, la liaison avec les autres groupes de travail mais qu'il demandera peut-être à ces derniers de fournir toute information utile, par exemple les caractéristiques techniques ou les objectifs de brouillage;

5 que les travaux du GAM 5-6 seront terminés conformément au calendrier fixé par la RPC11-1.

Annexe 11

Structure détaillée proposée pour le projet de Rapport de la RPC à la CMR-11

Voir <http://www.itu.int/ITU-R/study-groups/docs/ties/rcpm-structure-report-wrc-11-end.doc>.

Annexe 12

Organisation des travaux de la Commission spéciale (pour information)

La Commission spéciale, présidée par M. M. Ghazal (Liban, Email1: ghazal@ties.itu.int, Email2: mghazal@intracom.net.lb), organisera comme suit ses travaux pour le nouveau cycle d'études en vue de la préparation de la CMR-11:

Dans un souci d'efficacité, la Commission spéciale a créé un groupe de travail présidé par M. M. Ghazal qui se réunira pendant une semaine fin 2008 et fin 2009 et après les réunions par blocs des commissions d'études en septembre, octobre et novembre et travaillera uniquement en anglais, sans interprétation.

Aux termes de son mandat, ce groupe de travail est chargé de préparer les travaux de la Commission spéciale pour ce qui est des points de l'ordre du jour de la CMR-11 relevant directement de cette Commission et de communiquer avec les groupes de l'UIT-R chargés des autres points de l'ordre du jour de la CMR-11, tels qu'ils ont été définis à la première session de la RPC-11, afin d'apporter l'appui réglementaire nécessaire pour les travaux préparatoires relatifs à ces autres points de l'ordre du jour de la CMR-11.

Pour améliorer l'efficacité de l'appui fourni aux autres groupes de travail, la Commission spéciale a nommé un Rapporteur pour chaque point de l'ordre du jour, lequel sera chargé de coordonner l'appui réglementaire pour le point de l'ordre du jour dont il est responsable. Cette tâche a provisoirement été confiée aux Vice-Présidents de la Commission spéciale, comme suit:

M. R.J.S. Kushvaha (IND) (Email: rjs_kushvaha@rediffmail.com)	Points 1.3, 1.4 et 1.10 de l'ordre du jour de la CMR-11 (Chapitre 1)
M. T. Kadyrov (RUS) (Email: kadyrov@geyser.ru)	Points 1.14, 1.15, 1.21 et 1.23 de l'ordre du jour de la CMR-11 (Chapitre 2)
M. L. Olson (USA) (Email: larry.olson@fcc.gov)	Points 1.5, 1.8, 1.17, 1.20 et 1.22 de l'ordre du jour de la CMR-11 (Chapitre 3)
M. B. Soury-Lavergne (F) (Email: soury-lavergne@anfr.fr)	Points 1.11, 1.12, 1.16 et 1.24 de l'ordre du jour de la CMR-11 (Chapitre 4) et point 1.2 (Chapitre 6)
M. T. Shafiee (IRN) (Email: shafiee@cra.ir)	Points 1.7, 1.13, 1.18, 1.25 et 7 de l'ordre du jour de la CMR-11 (Chapitre 5)
M. J. Edane Nkwele (GAB) (Email: artel@inet.ga)	Point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-11 (Chapitre 4) et Points 1.19, 2 et 4 (Chapitre 6)
M. P.V. Giudici (CVA) (Email: dirtecct@vatiradio.va)	Point 1.9 de l'ordre du jour de la CMR-11 (Chapitre 1) et points 8.1 et 8.2 (Chapitre 6)

La Commission spéciale se réunira pour sa part fin 2010 pour examiner la partie réglementaire du projet de Rapport de la RPC élaboré par les différents groupes de travail et pour terminer le projet de Rapport de la RPC pour les points de l'ordre du jour dont elle est responsable.

Annexe 13

Président, Vice-Présidents et Rapporteurs pour les différents chapitres

Président de la RPC

M. A. NALBANDIAN
Ministry of Transport and Communications
28 Nalbandian Street
375010 YEREVAN
Arménie (République de)

Tél.: +41 79 7721180
Fax: +41 79 7721180
E-mail: albert.nalbandian@ties.itu.int

Vice-Présidents, RPC

M. K. ABDELKADER
Agence Nationale des Fréquences
12, rue d'Angleterre
1030 Tunis
Tunisie

Tél.: +216 71 359373
Fax: +216 71 323233
E-mail: anfr@com.tn

M. A. FREDERICH
National Post and Telecom Agency (PTS)
Box 5398
102 49 Stockholm
Suède

Tél.: +46 7 0853 7879
Fax: +46 7 0867 85505
E-mail: anders.frederich@pts.se

M. V. GLUSHKO
"GEYSER"
Scientific & Production Co., Ltd.
13, Volnaya Street
105118 Moscou
Fédération de Russie

Tél.: +7 495 7846330
Fax: +7 495 7718734
E-mail: glushko@geyser.ru

M. J.J. MASSIMA LANDJI
Agence de Régulation des Télécommunications (ARTEL)
B.P. 50 000
LIBREVILLE
République du Gabon

Tél.: +241 76821
Tél.: +41 79 3669408 (Mobile CH)
Fax: +241 72172
E-mail: landjimassima@yahoo.fr

Mme S. TAYLOR
TT&C
P.O. Box 3270
Stafford, VA 22555
Etats-Unis d'Amérique

Tél.: +1 540 6597222
Fax: +1 540 6580189
E-mail: shaylat@teleregs.com

Rapporteurs pour les différents Chapitres

Chapitre 1

M. C. RISSONE
Agence Nationale des Fréquences
Technopole Brest-Iroise
CS 13829
29238 Brest
France

Tél.: +33 298341235
Tél.: +33 683812303 (mob)
Fax: +33 298341220
E-mail:rissone@anfr.fr

Chapitre 2

M. T. KADYROV
"GEYSER"
13, Volnaya Street
105118 Moscou
Fédération de Russie

Tél.: +7 495 7846330
Fax: +7 495 7718734
E-mail:kadyrov@geyser.ru

Chapitre 3

M. N.A. ALRASHEDI
Spectrum Affairs
P.O. Box 26662
Abu Dhabi
Emirats arabes unis

Tél.: +41 79 538 3857
Fax: +97 12 611 8484
E-mail:naser.alrashedi@tra.ae

Chapitre 4

M. J.E. ZUZEK
NASA
Remote Sensing Spectrum Program Manager
21000 Brookpark Rd. MS 54-2
Cleveland, OH 44135
Etats-Unis d'Amérique

Tél.: +1 216 433 3469
Tél.: +1 440 319 1309 (mob.)
Fax: +1 216 977 7444
E-mail:john.e.zuzek@nasa.gov

Chapitre 5

M. M. ABE
KDDI Corporation
2-3-2 Nishishinjuku
Shinjuku-ku
163-8003 Tokyo
Japon

Tél.: +81 3 3347 5139
Tél.: +81 80 5066 9892
Fax: +81 3 3347 5965
E-mail:mu-abe@kddi.com

Chapitre 6

M. J.J. MASSIMA LANDJI
(voir ci-dessus)